

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **10 mars 2026 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Monsieur Serge Brazeau, siège n° 1
Madame Julie Niquette, siège n° 2
Madame Nancy De Bellefeuille, siège n° 3
Madame Joan Gottman, siège n° 6

Sont absents les conseillères et conseillers:

Madame Nicole Hémond, siège n° 4
Monsieur Martin Audet, siège n° 5

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

38-03-26

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 10 mars 2026 à 20 h.

39-03-26

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

7.2 Nomination sur le Comité consultatif d'urbanisme

L'ordre du jour révisé est le suivant :

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire 10 février 2026
- 2.2 Dépôt du document explicatif de l'exercice financier 2026 et du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028
- 2.3 Dépôt du rapport des formulaires DGE-1038 des candidats à l'élection générale du 2 novembre 2025

3. GREFFE

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 286-2026 régissant l'occupation et l'entretien des immeubles
- 3.2 Adoption du projet de règlement numéro 286-2026 régissant l'occupation et l'entretien des immeubles
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 287-2026 sur le Plan d'urbanisme
- 3.4 Adoption du projet de règlement numéro 287-2026 sur le Plan d'urbanisme
- 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 288-2026 sur le Règlement de zonage
- 3.6 Adoption du projet de règlement numéro 288-2026 sur le Règlement de zonage
- 3.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 289-2026 sur le règlement sur les permis et certificats
- 3.8 Adoption du projet de règlement numéro 289-2026 sur le règlement sur les permis et certificats
- 3.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 290-2026 sur le règlement de lotissement
- 3.10 Adoption du projet de règlement numéro 290-2026 sur le règlement de lotissement

- 3.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 291-2026 sur le règlement de construction
- 3.12 Adoption du projet de règlement numéro 291-2026 sur le règlement de construction
- 3.13 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 292-2026 sur le règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 3.14 Adoption du projet de règlement numéro 292-2026 sur le règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 3.15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 293-2026 sur le règlement sur les dérogations mineures
- 3.16 Adoption du projet de règlement numéro 293-2026 sur le règlement sur les dérogations mineures

4. FINANCES

- 4.1 Approbation des comptes payés et à payer
- 4.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire

5. RESSOURCES HUMAINES

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative aux demandes d'accompagnement pour le camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2026
- 6.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative aux demandes d'accompagnement pour le camp de jour de la Municipalité de Sainte-Marthe pour l'année 2026

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 7.1 Approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence située au 819, route Principale
- 7.2 Nomination d'un membre sur le Comité consultatif d'urbanisme

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

9. SÉCURITÉ PUBLIC

- 9.1 Dépôt et approbation du rapport annuel 2025 des interventions et des activités du Service de sécurité incendie de Rigaud
- 9.2 Autorisation de signature de l'entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud et les municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune
- 9.3 Création du Comité multimunicipal de sécurité civile et nomination de ses membres
- 9.4 Création de l'organisation multimunicipale de la sécurité civile et de son comité ad hoc
- 9.5 Nomination d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile et d'un coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile
- 9.6 Nomination d'un coordonnateur de site de sinistre et de coordonnateurs adjoints de site de sinistre
- 9.7 Confirmation de participation de la Municipalité au Rendez-vous bénévoles en sécurité civile 2026

10. CORRESPONDANCE

- 10.1 Dépôt de la correspondance reçue

11. POINTS D'INFORMATION

- 11.1 Affaires diverses

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 13.1 Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

40-03-26

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

41-03-26

Dépôt du document explicatif de l'exercice financier 2026 et du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028

En vertu de l'article 957 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un document explicatif de l'exercice financier et du programme triennal d'immobilisations adopté doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le document explicatif du budget 2026 et du plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 et indique que celui-ci a été distribué à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité.

42-03-26

Dépôt du rapport des formulaires DGE-1038 des candidats à l'élection générale du 2 novembre 2025

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Président d'élection sur le dépôt des formulaires DGE-1038 « Listes des donateurs et rapport de dépenses » de tous les candidats à l'élection générale du 2 novembre 2025.

3. GREFFE

43-03-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 286-2026 régissant l'occupation et l'entretien des immeubles

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 286-2026 régissant l'occupation et l'entretien des immeubles.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 286-2026 régissant l'occupation et l'entretien des immeubles.

44-03-26

Adoption du projet de règlement numéro 286-2026 régissant l'occupation et l'entretien des immeubles

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le déperissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 286-2026 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

QUE, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 286-2026 soit tenue le 14 avril 2026.

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'empêcher le déperissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure.

ARTICLE 3 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

« Bâtiment » : Construction, vacante ou non, à caractère permanent, érigée sur un fonds et tout ce qui en fait partie intégrante ainsi que ses accessoires, incluant ses composantes extérieures et ses ouvertures ainsi que les logements.

« Bâtiment en bon état » :	Bâtiment qui n'est pas vétuste ou délabré, dont la qualité structurale est adéquate pour en assurer la sécurité et la solidité nécessaire pour servir à l'usage auquel il est destiné. Dans le cas d'un bâtiment voué à l'usage résidentiel, se dit d'un bâtiment salubre et habitable.
« Bâtiment patrimonial » :	Bâtiment cité conformément à la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.
« Bâtiment vacant » :	Bâtiment qui n'est pas présentement occupé, ou pour lequel le propriétaire l'occupant ou le locataire n'a pas l'intention de revenir ainsi que tout bâtiment nouvellement construit, entre la fin des travaux et le moment où il est occupé.
« Conseil » :	Le conseil municipal de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
« Fonctionnaire désigné » :	L'inspecteur municipal de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur ainsi que toute personne désignée ainsi en vertu d'une résolution du Conseil.
« Logement » :	Logement au sens de la <i>Loi sur le Tribunal administratif du logement</i> (c. T-15.01).
« Municipalité » :	La Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
« Propriétaire » :	Toute personne, société ou association qui détient un droit de propriété sur un immeuble, y compris tout copropriétaire, propriétaire superficielle, tréfoncier, emphytéote, usufruitier, nu-propriétaire ou usager.

ARTICLE 5 APPLICATION

Le règlement s'applique à tout bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'application du présent règlement. Il peut exercer les pouvoirs qui y sont prévus et délivrer des constats d'infraction relatifs à toute infraction au présent règlement.

SECTION II – OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ARTICLE 7 OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Un bâtiment doit être occupé et entretenu de façon conforme aux dispositions du présent règlement. À cette fin, le propriétaire, le locataire et l'occupant d'un bâtiment doivent le maintenir, en tout temps, en bon état. Ils doivent faire les réparations nécessaires ainsi que les travaux d'entretien requis.

ARTICLE 8 INTERDICTION

Est prohibé :

- Le maintien d'un état de malpropreté, de vétusté, d'encombrement ou de l'apparence d'abandon d'un bâtiment;
- Le dépôt d'ordures, de déchets ou d'autres matières nuisibles dans un bâtiment et sur un terrain où se situe un bâtiment, ce qui inclut leur dépôt à l'extérieur des récipients prévus à cette fin;
- Les escaliers qui ne sont pas munis d'une rampe adéquate, ou qui sont munis d'une rampe ou composés de matériaux endommagés ou pourris;

- Un bâtiment dont les murs extérieurs ne sont pas munis d'un revêtement extérieur;
- L'accumulation de neige et de glace sur un balcon, un escalier extérieur, une galerie ou une toiture de nature à représenter un danger pour la sécurité des personnes;
- L'accumulation d'humidité dans un bâtiment susceptible de représenter un danger pour la sécurité des personnes ou à l'intégrité structurale du bâtiment.

ARTICLE 9 ENTRETIEN DES COMPOSANTES D'UN BÂTIMENT

Nul ne peut tolérer qu'une composante d'un bâtiment soit affectée de moisissure, de pourriture ou de corrosion.

Nul ne peut tolérer que la peinture d'un mur ou du revêtement extérieur d'un bâtiment, lorsqu'applicable, soit dans un état qui en affecte l'apparence de propreté, notamment lorsque la peinture est écaillée.

ARTICLE 10 ACCÈS AU BÂTIMENT

La porte d'entrée d'un bâtiment doit être munie d'un mécanisme de verrouillage de manière à le protéger contre les intrusions.

ARTICLE 11 ENTRETIEN DE LA TOITURE ET DES OUVERTURES

La toiture, les portes et les fenêtres d'un bâtiment doivent être maintenues dans un état qui en assure l'étanchéité, l'aspect de propreté et qui empêche les infiltrations d'eau, de vermine, d'insectes ou d'autres animaux nuisibles.

ARTICLE 12 LOGEMENT

Tout logement doit être pourvu des systèmes adéquats en matière d'alimentation en eau potable, en évacuation des eaux usées et en chauffage et éclairage.

Toute pièce d'un logement doit pouvoir être maintenue, à tout moment, à une température minimale de 21 °C. À cette fin, la température est mesurée au centre de la pièce.

Toute chambre à coucher doit être munie d'une fenêtre donnant directement sur l'extérieur. La fenêtre doit être adéquatement scellée de manière à interdire l'infiltration d'eau, notamment, mais doit pouvoir être ouverte de manière à ventiler adéquatement la pièce.

ARTICLE 13 BÂTIMENT PATRIMONIAL

Dans le cas d'un bâtiment patrimonial, les travaux d'entretien ou de réparation doivent être effectués de façon à ne pas dénaturer ou altérer le caractère patrimonial du bâtiment.

ARTICLE 14 BÂTIMENT VACANT

Un bâtiment vacant doit être barricadé de façon à en empêcher l'accès.

La fermeture du bâtiment doit se faire à l'aide de panneaux de contreplaqués fixés solidement au bâtiment.

Cet article ne s'applique pas aux bâtiments vacants dont le propriétaire, occupant ou locataire s'absente de façon saisonnière ou occasionnelle, pourvu que l'état de vacance ne perdure pas plus de six (6) mois consécutifs et que l'état de vacance ne pose pas de risque de sécurité pour le public.

SECTION III – INSPECTION ET AVIS

ARTICLE 15 INSPECTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, tout bâtiment ou terrain pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire, occupant ou locataire de ce bâtiment devra le recevoir, lui donner accès au bâtiment ainsi qu'à tout bâtiment accessoire et répondre à toute question relative à l'application du règlement.

Le fonctionnaire désigné peut, lors de l'inspection, effectuer des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure afin de vérifier au respect de l'application du règlement. Il peut également être accompagné de toute personne dont il requiert l'expertise ou l'assistance.

Est passible d'une amende maximale de 1 000 \$ quiconque empêche le fonctionnaire désigné d'avoir accès à un bâtiment.

ARTICLE 16 AVIS DE TRAVAUX

Le fonctionnaire désigné peut transmettre, lorsqu'il constate une infraction aux dispositions du règlement, un avis écrit au propriétaire du bâtiment visé pour exiger que les travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués. L'avis écrit informe le propriétaire du délai pour effectuer les travaux.

ARTICLE 17 AVIS DE DÉTÉRIORATION

Si le propriétaire d'un bâtiment refuse de se conformer ou de donner suite à un avis de non-conformité émis par le fonctionnaire désigné, le Conseil peut requérir à l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration de l'immeuble. La municipalité peut également demander à la Cour supérieure d'être autorisée à effectuer les travaux et à en réclamer le coût au propriétaire.

SECTION IV – DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 18 INFRACTION

Quiconque contrevient ou permet de contrevir aux dispositions du présent, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 100 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 200 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

Lorsque l'infraction reprochée vise un bâtiment patrimonial, est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et d'au moins 4 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Les facteurs aggravants énumérés à l'article 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* seront tenus en compte par le fonctionnaire désigné lors de la délivrance du constat d'infraction.

Si une infraction dure plus d'un (1) jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La Municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre type de recours prévu par la Loi.

SECTION V – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		Absente
Conseiller siège n° 5	Martin Audet		Absent
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

45-03-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 287-2026 sur le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 287-2026 sur le plan d'urbanisme.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 287-2026 sur le plan d'urbanisme.

46-03-26

Adoption du projet de règlement numéro 287-2026 sur le Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux (2) délais supplémentaires pour adopter les règlements de concordance nécessaires pour assurer la conformité au schéma révisé, ce qui lui donne une date butoir au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme en vigueur sont devenus vétustes et que leur application ne convient plus aux nouvelles réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'un exercice d'élaboration et de rédaction d'une refonte réglementaire complète, incluant l'intégration des éléments de concordance, a été réalisé en collaboration avec une firme d'urbanisme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant l'expiration du délai qui lui a été accordé;

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 287-2026 soit et est adopté par le Conseil.

QUE, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 287-2026 sera tenue et que la date sera ultérieurement déterminée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

47-03-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 288-2026 sur le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 288-2026 sur le règlement de zonage.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 288-2026 sur le règlement de zonage.

48-03-26

Adoption du projet de règlement numéro 288-2026 sur le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux (2) délais supplémentaires pour adopter les règlements de concordance nécessaires pour assurer la conformité au schéma révisé, ce qui lui donne une date butoir au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme en vigueur sont devenus vétustes et que leur application ne convient plus aux nouvelles réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'un exercice d'élaboration et de rédaction d'une refonte réglementaire complète, incluant l'intégration des éléments de concordance, a été réalisé en collaboration avec une firme d'urbanisme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant l'expiration du délai qui lui a été accordé;

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 288-2026 soit et est adopté par le Conseil.

QUE, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 288-2026 sera tenue et que la date sera ultérieurement déterminée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

49-03-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 289-2026 sur le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 289-2026 sur le règlement sur les permis et certificats.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 289-2026 sur le règlement sur les permis et certificats.

50-03-26

Adoption du projet de règlement numéro 289-2026 sur le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux (2) délais supplémentaires pour adopter les règlements de concordance nécessaires pour assurer la conformité au schéma révisé, ce qui lui donne une date butoir au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme en vigueur sont devenus vétustes et que leur application ne convient plus aux nouvelles réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'un exercice d'élaboration et de rédaction d'une refonte réglementaire complète, incluant l'intégration des éléments de concordance, a été réalisé en collaboration avec une firme d'urbanisme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant l'expiration du délai qui lui a été accordé;

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 289-2026 soit et est adopté par le Conseil.

QUE, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 289-2026 sera tenue et que la date sera ultérieurement déterminée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

51-03-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 290-2026 sur le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 290-2026 sur le règlement de lotissement.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 290-2026 sur le règlement de lotissement.

52-03-26

Adoption du projet de règlement numéro 290-2026 sur le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux (2) délais supplémentaires pour adopter les règlements de concordance nécessaires pour assurer la conformité au schéma révisé, ce qui lui donne une date butoir au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme en vigueur sont devenus vétustes et que leur application ne convient plus aux nouvelles réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'un exercice d'élaboration et de rédaction d'une refonte réglementaire complète, incluant l'intégration des éléments de concordance, a été réalisé en collaboration avec une firme d'urbanisme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant l'expiration du délai qui lui a été accordé;

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 290-2026 soit et est adopté par le Conseil.

QUE, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 290-2026 sera tenue et que la date sera ultérieurement déterminée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

53-03-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 291-2026 sur le règlement de construction

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 291-2026 sur le règlement de construction.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 291-2026 sur le règlement de construction.

54-03-26

Adoption du projet de règlement numéro 291-2026 sur le règlement de construction

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux (2) délais supplémentaires pour adopter les règlements de concordance nécessaires pour assurer la conformité au schéma révisé, ce qui lui donne une date butoir au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme en vigueur sont devenus vétustes et que leur application ne convient plus aux nouvelles réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'un exercice d'élaboration et de rédaction d'une refonte réglementaire complète, incluant l'intégration des éléments de concordance, a été réalisé en collaboration avec une firme d'urbanisme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant l'expiration du délai qui lui a été accordé;

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 291-2026 soit et est adopté par le Conseil.

QUE, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 291-2026 sera tenue et que la date sera ultérieurement déterminée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		Absente
Conseiller siège n° 5	Martin Audet		Absent
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

55-03-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 292-2026 sur le règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 292-2026 sur le règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 292-2026 sur le règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale.

56-03-26

Adoption du projet de règlement numéro 292-2026 sur le règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux (2) délais supplémentaires pour adopter les règlements de concordance nécessaires pour assurer la conformité au schéma révisé, ce qui lui donne une date butoir au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme en vigueur sont devenus vétustes et que leur application ne convient plus aux nouvelles réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'un exercice d'élaboration et de rédaction d'une refonte réglementaire complète, incluant l'intégration des éléments de concordance, a été réalisé en collaboration avec une firme d'urbanisme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant l'expiration du délai qui lui a été accordé;

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 292-2026 soit et est adopté par le Conseil.

QUE, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 292-2026 sera tenue et que la date sera ultérieurement déterminée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

57-03-26

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 293-2026 sur le règlement sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 293-2026 sur le règlement sur les dérogations mineures.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 293-2026 sur le règlement sur les dérogations mineures.

58-03-26

Adoption du projet de règlement numéro 293-2026 sur le règlement sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux (2) délais supplémentaires pour adopter les règlements de concordance nécessaires pour assurer la conformité au schéma révisé, ce qui lui donne une date butoir au 23 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme en vigueur sont devenus vétustes et que leur application ne convient plus aux nouvelles réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'un exercice d'élaboration et de rédaction d'une refonte réglementaire complète, incluant l'intégration des éléments de concordance, a été réalisé en collaboration avec une firme d'urbanisme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entamer ses procédures d'adoption en vue d'une entrée en vigueur avant l'expiration du délai qui lui a été accordé;

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 293-2026 soit et est adopté par le Conseil.

QUE, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 293-2026 sera tenue et que la date sera ultérieurement déterminée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de mars 2026.

 Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
 Directrice générale et greffière-trésorière

59-03-26

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2600028 à C2600041	125 873,56 \$
Paiement AccèsD nos L2600040 à L2600067	61 189,27 \$
Salaires paiement direct nos D2600038 à D2600068	22 396,64 \$
Frais bancaires	173,89 \$
Total	209 633,36 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

60-03-26

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de février 2026.

5. RESSOURCES HUMAINES

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

61-03-26**Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative aux demandes d'accompagnement pour le camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'a pas de camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud accepte les enfants non-résidents à son camp de jour et que des citoyens de la Municipalité, dont des enfants ayant des handicaps et nécessitant un accompagnement individuel, pourraient demander de s'y inscrire;

CONSIDÉRANT l'obligation d'accommodement raisonnable des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap requérant des soins de santé stipulée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, et ce, en conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente pour convenir d'une compensation monétaire en vue de rembourser les frais défrayés par la Ville de Rigaud dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la Municipalité vivant avec un handicap;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente en ce qui a trait au camp de jour de la ville de Rigaud;

IL EST RÉSOLU,

QU'une entente intermunicipale entre la Ville de Rigaud et la Municipalité soit conclue pour l'année 2026 aux fins de convenir d'une compensation monétaire dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la Municipalité vivant avec un handicap.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**62-03-26****Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative aux demandes d'accompagnement pour le camp de jour de la Municipalité de Sainte-Marthe pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'a pas de camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marthe accepte les enfants non-résidents à son camp de jour et que des citoyens de la Municipalité, dont des enfants ayant des handicaps et nécessitant un accompagnement individuel, pourraient demander de s'y inscrire;

CONSIDÉRANT l'obligation d'accommodement raisonnable des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap requérant des soins de santé stipulée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, et ce, en conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente pour convenir d'une compensation monétaire en vue de rembourser les frais défrayés par la Municipalité de Sainte-Marthe dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la Municipalité vivant avec un handicap;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente en ce qui a trait au camp de jour de la Municipalité de Sainte-Marthe;

IL EST RÉSOLU,

QU'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Sainte-Marthe et la Municipalité soit conclue pour l'année 2026 aux fins de convenir d'une compensation monétaire dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la Municipalité vivant avec un handicap.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

63-03-26

Approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence située au 819, route Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 819, route Principale (lot numéro 2 398 798 au cadastre du Québec) localisée en zone RA-4;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que l'agrandissement d'une résidence sont assujettis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 24 février 2026;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 819, route Principale soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

64-03-26

Nomination d'un membre sur le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pour fonctions de formuler des recommandations sur les sujets touchant l'urbanisme et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du Règlement numéro 182 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU), le comité doit être composé, entre autres, de quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vacance laissée par monsieur Serge Brazeau suite à son élection sur le conseil municipal lors de l'élection générale municipale 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 du règlement numéro 182, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat d'un siège devenu vacant;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué auprès des citoyens, aux fins de recruter un (1) nouveau membre;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et l'analyse de celles-ci;

IL EST RÉSOLU,

QUE Monsieur Paul Dubé soit nommé membre résident sur le CCU.

QUE le mandat de Monsieur Dubé soit valide pour la durée du mandat du siège devenu vacant, soit du 10 mars 2026 au 31 décembre 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

65-03-26

Dépôt et approbation du rapport annuel 2025 des interventions et des activités du Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté le 22 février 2023 et entré en vigueur le 6 mars 2023, la Municipalité doit transmettre annuellement, le registre annuel des interventions nécessitant la force de frappe ainsi que le rapport annuel des activités, comprenant le plan de mise en œuvre pour l'année concernée et les tableaux servant à évaluer les indicateurs de performance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le Service de sécurité incendie doit déposer ces rapports lors d'une séance du conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de l'année 2025 de la Ville de Rigaud concerne également les municipalités desservies de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance des documents déposés;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité approuve le rapport annuel des activités 2025 et le registre des interventions 2025 déposés par le Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud.

QUE la présente résolution soit transmise à/au :

- Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud;
- La MRC de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

66-03-26

Autorisation de signature de l'entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les villes de Pincourt et de Rigaud et les municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c S-2.4), et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ c. S-2.4, r. 1);

CONSIDÉRANT l'opportunité de mise en commun et de partage des ressources humaines, matérielles et financières en vertu d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale permettra de rehausser la résilience organisationnelle, ainsi que la capacité d'anticiper, d'apprécier et de s'adapter en relation avec la gestion des risques afin d'orchestrer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent de chacune des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente intermunicipale permettra aux municipalités participantes de se conformer à leurs obligations découlant des dispositions législatives précitées;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, les Villes de Pincourt et Rigaud désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et que les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la sécurité civile;

IL EST RÉSOLU,

QUE la conclusion ainsi que la signature d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune soit autorisée.

QUE la mairesse, madame Julie Lemieux, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Mc Kenzie, soit autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à la :

- Ville de Pincourt;
- Ville de Rigaud;
- Municipalité de Sainte-Marthe;
- Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Municipalité de Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		Absente
Conseiller siège n° 5	Martin Audet		Absent
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

67-03-26

Création du Comité multimunicipal de sécurité civile et nomination de ses membres

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.4, r. 1);

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026, sous le numéro de résolution 66-03-26;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la municipalité d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Municipalité, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques;

IL EST RÉSOLU,

QUE soit créé un comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC); et que les personnes suivantes, provenant des conseils municipaux et des organigrammes des municipalités participantes, soient nommées membres du CMSC :

- Maire de la Ville de Pincourt;
- Maire de la Ville de Rigaud;
- Maire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Maire de la Municipalité de Sainte-Marthe;
- Maire de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Maire de la Municipalité de Pointe-Fortune;
- Conseiller désigné de la Ville de Pincourt;
- Conseiller désigné de la Ville de Rigaud;
- Conseiller désigné de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Conseiller désigné de la Municipalité de Sainte-Marthe;
- Conseiller désigné de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Conseiller désigné de la Municipalité de Pointe-Fortune;
- Directeur général de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Directeur général adjoint et greffier de la Ville de Pincourt et gestionnaire de la mission Administration;
- Directeur général de la Ville de Rigaud et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général de la Municipalité de Sainte-Marthe et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-Fortune et gestionnaire adjoint de la mission Administration;
- Gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile.

QUE le CMSC soit mandaté afin :

- D'établir un calendrier de rencontres périodiques compatibles avec la démarche de planification requise;
- D'entreprendre une démarche de planification multimunicipale de la sécurité civile sur les territoires des municipalités participantes et de mener celle-ci de façon continue;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'assurer que soit élaboré, en concertation avec les différents acteurs internes et externes des municipalités participantes, le Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- D'assurer la mise en place d'une procédure de mise à jour et de révision du PMSC et de mécanismes de reddition de compte;
- D'assurer que le PMSC intègre une procédure d'alerte et de mobilisation et un mécanisme de surveillance en continue des aléas hydrométéorologiques nommée VIGIE;

- D'assurer que le PMSC contienne des mesures visant à communiquer les risques et à sensibiliser la population;
- D'assurer que le PMSC intègre un programme de formations et d'exercices consacré à la sécurité civile et de sa mise en œuvre;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour assurer l'efficacité des mesures de préparation aux sinistres et d'en proposer d'autres pour combler les besoins complémentaires, rehausser la capacité opérationnelle et l'interopérabilité, et ce, aux fins d'accroître le niveau de résilience des municipalités participantes et leur collectivité respective;
- D'assurer que soit, annuellement, mis à jour l'outil d'autodiagnostic municipal des municipalités participantes en plus d'exiger, au besoin, que soit produit un bilan annuel des activités et mesures de sécurité civile sur le territoire des municipalités participantes.

QUE la présente résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

QUE la présente résolution soit transmise à la :

- Ville de Pincourt;
- Ville de Rigaud;
- Municipalité de Sainte-Marthe;
- Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Municipalité de Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

68-03-26

Création de l'organisation multimunicipale de la sécurité civile et de son comité ad hoc

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4, et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.4, r. 1);

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud, et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026, sous le numéro de résolution 66-03-26;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la municipalité d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Municipalité, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques;

IL EST RÉSOLU,

QUE soit créée l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) de Pincourt, Rigaud, Très-Saint-Rédempteur, Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Pointe-Fortune.

QUE le mandat premier de l'OMSC soit de coordonner efficacement, lors d'un sinistre réel ou imminent, les actions, décisions et mesures prises, et ce, selon les mesures énoncées dans le PMSC.

QUE l'OMSC soit composé du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt, des coordonnateurs et des employés-cadres des municipalités participantes, et ce, tel qu'énoncé dans le schéma de la procédure d'alerte et de mobilisation du PMSC.

QUE la structure de l'OMSC intègre minimalement les missions multimunicipales suivantes, mais sans limiter la possibilité d'en créer d'autres permanentes, ou ponctuelles, si un sinistre réel ou imminent l'exige :

- Administration;
- Aménagement sécuritaire et durable du territoire;
- Infrastructures stratégiques municipales;
- Interventions des organismes (humanitaires/communautaires) bénévoles en sécurité civile;
- Secours aux personnes, protection des biens et sauvegarde de l'environnement;
- Services aux sinistrés;
- Technologies de l'information et de la communication;
- Transport et services techniques.

QUE chacune des missions précitées soit représentée par l'ensemble des ressources humaines et matérielles provenant de chacune des municipalités participantes.

QUE chaque gestionnaire de mission, avec la collaboration et les contributions du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt, et des gestionnaires adjoints de ladite mission, élabore un plan de mission.

QUE sous la présidence du coordonnateur municipal ou du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, l'OMSC se réunisse au moins quatre fois par année aux fins de planification, d'organisation, de coordination et d'interopérabilité.

QUE soit créé un comité ad hoc à l'OMSC dont le mandat est de valider les capacités d'intervention des municipalités participantes conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4) et leurs *Règlements* correspondants.

QUE ledit comité ad hoc soit composé du gestionnaire en résilience, risques et catastrophes de la Ville de Pincourt et des coordonnateurs.

QUE sous la présidence du coordonnateur municipal ou du coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile, ledit comité ad hoc se réunisse au moins deux (2) fois par année aux fins de planification, d'organisation, de coordination et d'interopérabilité.

QUE la présente résolution soit transmise à la :

- Ville de Pincourt;
- Ville de Rigaud;
- Municipalité de Sainte-Marthe;
- Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Municipalité de Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		Absente
Conseiller siège n° 5	Martin Audet		Absent
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

69-03-26

Nomination d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile et d'un coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4), et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.4, r. 1);

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026, sous le numéro de résolution 66-03-26;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la municipalité d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Municipalité, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques;

IL EST RÉSOLU,

QUE M^e Étienne Bergevin Byette, occupant le poste de directeur général à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile.

QUE Monsieur Éric Martel, occupant le poste de gestionnaire en résilience, risques et catastrophes à la Ville de Pincourt, soit nommé à titre de coordonnateur municipal adjoint de la sécurité civile.

QUE ces derniers soient mandatés, de manière générale, afin d'assurer :

- La conformité des municipalités participantes quant aux responsabilités qui leur incombent en vertu des dispositions législatives afférentes;
- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune;
- La mise en place de mesures de préparation aux sinistres dont notamment l'élaboration d'un Plan multimunicipal de sécurité civile de la municipalité;
- L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent;
- Une reddition de compte aux membres du Comité multimunicipal de sécurité civile;
- Une liaison avec les autorités gouvernementales conformément aux lois, plans, politiques, programmes ou stratégies afférents;
- La production de tout bilan, déclaration ou rapport nécessaire.

QUE ces derniers, relativement aux mesures de préparation (avant qu'un survienne un sinistre), soient mandatés afin de :

- Coordonner le Comité multimunicipal de sécurité civile (CMSC);
- Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);
- Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres;
- Coordonner une programmation de formations et d'exercices destinés à renforcer les capacités de l'Organisation multimunicipale de sécurité civile (OMSC);
- Coordonner une programmation d'activités de communication des risques et de sensibilisation du public;
- S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par les municipalités participantes avec celles des entreprises, industries et organismes présents sur leurs territoires, et les municipalités limitrophes.

QUE ces derniers, relativement aux mesures d'intervention (lorsque survient un sinistre), soient mandatés afin de :

- Faire preuve de leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en favorisant un climat de collaboration et de respect et en communiquant clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population;
- Coordonner l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) en mobilisant les gestionnaires des missions multimunicipales nécessaires et la mise en œuvre entière ou partielle du Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC), selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- De recommander, conformément aux dispositions des articles 19 à 28 la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres, RLRQ c S-2.4;
- Prendre la décision d'activer et d'ouvrir le Centre de coordination municipal d'urgence (CCMU);
- S'assurer, s'il y a lieu, de l'ouverture et la mise en place d'un Centre des opérations d'urgence sur le site du sinistre (COUS);
- Désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site de sinistre autre que ceux désignés par résolution des municipalités participantes;
- S'assurer, s'il y a lieu, de l'ouverture et la mise en place d'une Centre d'aide aux sinistrés (CAS), d'un Centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'une Halte-répit (HR);
- Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée;
- Approuver le message d'alerte, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population;
- Recommander l'évacuation ou la mise à l'abri d'un secteur donné;
- Assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d'urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de site les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises;
- Établir les liens avec le Centre des opérations gouvernementales (COG), la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie – Estrie (DRSISC), le ministère de la Sécurité publique, les municipalités limitrophes et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés et établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal;
- Tenir des rencontres de coordination avec les membres de l'OMSC pour faire le point sur la situation;
- Informer fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l'évolution de la situation et des interventions réalisées;
- Demander, si nécessaire, des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires.

QUE ces derniers, relativement aux mesures de rétablissement (après qu'un sinistre soit survenu), soient mandatés afin de :

- Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement;
- Coordonner Fermer le centre de coordination;
- S'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité;
- S'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre;
- Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;
- Établir, au besoin, un bureau ou un centre de soutien au rétablissement (BSR/CSR);
- Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci;
- S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.

QUE la présente résolution soit transmise à la :

- Ville de Pincourt;
- Ville de Rigaud;
- Municipalité de Sainte-Marthe;
- Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Municipalité de Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

70-03-26

Nomination d'un coordonnateur de site de sinistre et de coordonnateurs adjoints de site de sinistre

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, RLRQ c S-2.4; et du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.4, r.1);

CONSIDÉRANT l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-newton et de Pointe-Fortune, dont la signature a été autorisée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026, sous le numéro de résolution 66-03-26;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle ou anthropique pouvant causer des sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que des sinistres sont susceptibles de survenir en tout temps sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de doter la municipalité d'une préparation lui permettant d'offrir une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre et de consigner lesdites mesures dans un Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC);

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et ledit PMSC, nécessitant tous deux la contribution de nombreux acteurs internes et externes de la Municipalité, doivent faire l'objet d'un suivi régulier et de révisions périodiques;

IL EST RÉSOLU,

QUE Monsieur Guillaume Roy, occupant le poste de directeur du Service de sécurité incendie de Rigaud, soit nommé à titre de coordonnateur de site de sinistre;

QUE les personnes suivantes soient nommées coordonnateurs adjoints de site de sinistre :

- Monsieur Michel Legault, occupant le poste de directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Rigaud;
- Monsieur Yanick Bernier, occupant le poste de directeur du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt;
- Monsieur Sylvain O'Connor, occupant le poste de directeur adjoint du Service d'urgence et de protection des incendies à la Ville de Pincourt;
- Monsieur Patrice Lavergne, occupant le poste de directeur des Services de sécurité incendie suivants : Sainte-Marthe, Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Télesphore.

QUE ces derniers soient mandatés afin d'assurer :

- L'évaluation conséquente des ressources requises pour assurer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent.
- Une contribution aux efforts de préparation de l'Organisation multimunicipale de sécurité civile (OMSC);
- La préparation et la mobilisation des ressources qui sont recommandées par la VIGIE des aléas hydrométéorologiques;
- La mise en œuvre des opérations d'urgence sur le site de sinistre selon les modalités énoncées dans le Plan multimunicipal de sécurité civile et les approches, concepts et principes énoncés dans le Cadre de coordination de site de sinistre au Québec;

- L'atteinte des objectifs de gouvernance stipulée dans l'Entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre les Villes de Pincourt et de Rigaud; et les Municipalités de Très-Saint-Rédempteur, de Sainte-Marthe, de Sainte-Justine-de-Newton et de Pointe-Fortune.

QUE la présente résolution soit transmise à la :

- Ville de Pincourt;
- Ville de Rigaud;
- Municipalité de Sainte-Marthe;
- Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- Municipalité de Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

71-03-26

Confirmation de participation de la Municipalité au Rendez-vous bénévoles en sécurité civile 2026

CONSIDÉRANT les articles 6, 7, 10, 14 à 28 et 96 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4);

CONSIDÉRANT QUE l'École de sécurité civile (ESC) et le Rendez-vous bénévoles en sécurité civile (RDVBSC) se tiendront sur le territoire de la Ville de Pincourt en 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les mécanismes de coordination municipaux seront mis en œuvre lors de la simulation incluant les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une simulation s'avère le meilleur moyen d'évaluer si les efforts de préparation et d'intervention sont conséquents;

CONSIDÉRANT QU'une simulation permet aussi d'évaluer le niveau d'interopérabilité entre les différents intervenants, lesquels doivent se coordonner relativement à un scénario fictif, mais réaliste;

CONSIDÉRANT QUE la planification, l'organisation et la coordination de la simulation sont du RDVBSC seront bipartites (Ville et comité organisateur du RDVBSC);

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité s'inscrit uniquement dans la tenue de la simulation et de l'arrimage nécessaires avec les nombreux organismes mobilisés lors du RDVBSC;

CONSIDÉRANT QUE le financement nécessaire à la tenue du RDVBSC est entièrement de la responsabilité de son comité organisateur;

CONSIDÉRANT QUE le RDVBSC permet de mettre en valeur les capacités réelles de plusieurs organismes humanitaires et communautaires et au public d'en être témoin en observant les déploiements réalisés;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil municipal et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à participer au Rendez-vous bénévoles en sécurité civile 2026 qui se tiendra sur le territoire de la Ville de Pincourt.

QU'une contribution financière d'un montant de 1 000,00 \$ soit accordée au Rendez-vous bénévoles en sécurité civile 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

11. POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le vendredi, 13 mars à 17 h 30 se tiendra, au Centre socioculturel, une soirée jeux et pizza organisée par Très-Saint-Rédempteur en action.
- Le samedi, 21 mars à 9 h 30 se tiendra, dans la salle communautaire, l'heure du conte. Cette activité reviendra désormais tous les avant dernier samedi du mois sous divers thèmes et activités.
- Le vendredi, 27 mars dès 18 h se tiendra, au Centre socioculturel, la Soirée de la Mairesse avec la thématique jeux de société et vins et fromages. Ces soirées se tiendront tous les derniers vendredis du mois et proposeront des thématiques différentes.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1^{ère}) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 27 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2^e) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 21 h 02 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

72-03-26

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h 19.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	Absent	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse